



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 110906

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois * appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités à propos du mouvement national des élèves sages-femmes qui a pour but de réclamer leur intégration dans l'université. Si ces élèves sont rattachées à la faculté de médecine, elles ne profitent pas du statut d'étudiant. Ce constat révèle une inégalité puisqu'elles ne peuvent prétendre aux aides consentis aux étudiants par le Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) ou celles destinées au logement étudiant. Par ailleurs, ces élèves sages-femmes revendiquent qu'un diplôme, le master, sanctionne les cinq années d'études qui sont actuellement considérées comme un bac + 3 et que ce dernier soit remis en concomitance avec le diplôme d'État qui leur permet l'exercice de leur profession. Sachant que peu de mesures urgentes ont été envisagées pour remédier à la pénurie de médecins annoncée à partir de 2008 et principalement celle des obstétriciens, et qu'une des missions essentielles de la sage-femme est de prodiguer des soins de qualité aux mères et aux enfants, il souhaite connaître son point de vue et ses intentions quant à ces suggestions.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités, garant de la qualité des soins, est particulièrement attentif à la formation des professionnels de santé et à son contenu, notamment pour les sages-femmes, compte tenu de leur rôle essentiel au sein du système de santé. La réflexion engagée avec les organisations représentatives des professions concernées dans le cadre de la mise en place du dispositif licence-master-doctorat (LMD) doit permettre le maintien de la délivrance d'un diplôme d'État, qui seul donne l'autorisation d'exercer. Parallèlement, l'attribution par les universités, d'un grade licence, master ou doctorat autorisera, selon les règles qui régissent l'enseignement supérieur, la poursuite des études, et ainsi ouvrira des possibilités d'évolutions de carrières. Un comité de pilotage vient d'être mis en place, commun au ministère chargé de la santé et à celui chargé de l'enseignement supérieur, pour oeuvrer à la rénovation des programmes de formation des différents professionnels de santé et permettre leur reconnaissance dans le dispositif européen LMD. La réflexion sur le programme des sages-femmes est, dans ce cadre, prioritaire et est d'ores et déjà engagée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110906

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 2006, page 12098

Réponse publiée le : 20 février 2007, page 1927